

PROTOCOLE D'OUVERTURE COORDONNEE DES OUVRAGES DU BASSIN VERSANT DE L'OSSE LOT-ET-GARONNAIS

Entre

Le Syndicat Mixte du Pays d'Albret – comité de bassin de l'Osse (SMPA) représenté par son Président. Monsieur Jean Louis CARLESSO

Et

Les propriétaires des ouvrages situés sur le bassin versant de l'Osse :

- Jean-Pierre BASQUET, propriétaire du moulin de Mouliot,
- Jacques BINDA, propriétaire du clapet automatique de Mouliot,
- Bruno BARBATTI, propriétaire du moulin du Fréchou,
- La commune du Fréchou, représentée par son Maire, Pierre DAGRAS, propriétaire du pont romain et du clapet à bascule du Fréchou,
- Terence WILLIAMS, propriétaire du Moulin de Pouy,
- La commune de Lannes, représentée par son Maire, Michel KAUFFER, propriétaire du clapet à bascule de Pouy.

Il est convenu ce qui suit :

I. Préambule

L'Osse s'inscrit dans une démarche visant à répondre aux exigences de qualité des milieux aquatiques afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE: « Fonc_4_03: Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussée, de barrages...) pour limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques »).

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le SMPA propose la mise en œuvre de nombreuses actions constituant un programme pluriannuel de gestion du bassin versant. Le présent protocole, à travers une gestion coordonnée et concertée des ouvrages de l'Osse, constitue l'une des actions de ce programme et vise à réduire les impacts négatifs des ouvrages sur certains compartiments du cours d'eau.

L'objectif de la gestion coordonnée des ouvrages s'oriente vers une transparence (temporaire) des ouvrages pour rétablir la circulation piscicole et celle des sédiments. Les gains recherchés concernent 3 aspects fondamentaux :



Biologique: Cet aspect concerne essentiellement les capacités de déplacement des poissons dans le cours d'eau, notamment pour les espèces migratrices comme l'anguille et le brochet, mais aussi toutes les autres espèces. Toutefois, le gain en la matière sera limité étant donné que la période d'ouverture sera courte et hivernale. De plus, l'ouverture de vannes souvent prolongées d'une chute d'eau (même modeste), ne permet pas toujours d'assurer une communication aval/amont. L'ouverture totale de certains clapets répondra néanmoins à cette préoccupation. L'amélioration la plus significative sera toutefois de permettre la dévalaison des anguilles argentées.

Morphologique: Cet aspect qui concerne le transport solide dans la rivière (sédiments, vase, sables, matière organique...), est celui sur lequel on peut espérer une évolution la plus significative. Toutefois, l'efficacité réelle dépendra essentiellement du régime hydraulique (pluviométrie et crue) durant la période d'ouverture.

Hydraulique: Cet aspect concerne l'impact des crues. Une cohérence de gestion des ouvrages avec ceux dont l'objet est la lutte contre les inondations contribuera à « lisser » l'effet des crues.

II. Objet

Ce protocole s'applique :

- Aux vannes de décharge des moulins situés sur les biefs cités en annexe afin de favoriser l'écoulement dans les parties les moins pentues du cours d'eau.
- Aux clapets automatiques gérés par le SMPA :
- Le clapet de « Pouy »
- Le clapet du « Fréchou »
- Le clapet du « Mouliot »

III. Période globale d'ouverture potentielle des ouvrages

Afin de ne pas perturber les équilibres écologiques, les usages courants des riverains, les activités de loisir et pour bénéficier d'une période normalement pluvieuse, il est proposé la période d'ouverture suivante :

Du 1^{er} décembre au 1^{er} mars

IV. Début/fin de la procédure d'ouverture effective

Le lancement de la période d'ouverture effective se fera, après un contact préalable avec les gestionnaires d'ouvrages et à l'initiative du SMPA en fonction des conditions climatiques soit :

Entre le 1^{er} et le 15 décembre

La fin de la période d'ouverture sera effective 2 mois après la date d'ouverture initiale.



V. Engagement des gestionnaires d'ouvrages

Les gestionnaires des différents ouvrages s'engagent à assurer une ouverture permanente totale de leurs ouvrages pendant 2 mois consécutifs. Une adaptation aux débits faibles pourra néanmoins être faite, mais la fermeture complète des vannes doit rester une exception.

Dans la mesure du possible, l'ouverture initiale se fera de façon progressive de l'aval vers l'amont afin de ne pas provoquer de dégâts par une élévation subite du niveau des eaux.

Ordre d'ouverture:

-	Vanne du Moulin de Mouliot	(jour j)
-	Clapet automatique de Mouliot	(j+1)
-	Vanne du Moulin du Fréchou	(j+2)
-	Vanne de décharge du « Pont romain »	(j+3)
-	Vanne du Moulin de Pouy	(j+4)
-	Clapet à bascule du Fréchou	(j+5)
-	Clapet à bascule de Pouy	(j+5)

La fermeture des vannes devra se faire également de façon très progressive (en ordre inverse), afin de **ne pas provoquer de rupture d'écoulement** lors du remplissage des biefs.

VI. Responsabilité et précautions de gestion

En fonction des aléas climatiques, notamment en cas d'absence d'évènements pluvieux entraînant une baisse significative des débits, les gestionnaires pourront réduire le nombre de vannes ouvertes dans leur dispositif de manœuvre afin de maintenir une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons. Un débit permanent sera toutefois conservé sur un maximum de vannes en privilégiant une ouverture par le fond.

VII. Suivi du dispositif

Le SMPA assurera un suivi du dispositif afin de vérifier le bon déroulement de l'opération et pour accompagner si nécessaire les gestionnaires dans la bonne application du protocole.

VIII. Relation entre les usagers

Il est demandé à chacun des cosignataires d'œuvrer dans le respect des autres usagers de la rivière. Chacun assurera, chaque fois que possible, une démarche de sensibilisation et de communication sur les raisons et les conditions de cette opération auprès des personnes qu'il serait amené à côtoyer ou qui pourraient être affectées par la diminution de la hauteur d'eau. Une affiche sera ainsi fournie afin de préciser les modalités de l'opération en cours.

IX. Information officielle

Le présent protocole, ainsi que les dates de début et de fin de période d'ouverture coordonnées, seront portés à la connaissance de l'Administration sous la responsabilité du



SMPA afin qu'elle soit informée en temps réel de la mise en application de cette mesure et qu'elle puisse, le cas échéant, répondre aux interrogations du public et amener ses remarques.

Il en sera de même auprès du service départemental de l'ONEMA, de la FDAAPPMA et des AAPPMA locales.

X. Information générale

Le SMPA s'engage à diffuser l'information concernant les objectifs, les modalités et les périodes de mise en application de ce protocole auprès des différents usagers et du grand public par un affichage dans les différentes mairies concernées.

XI. Respect des réglementations

Le présent protocole ne s'applique que dans la mesure où les signataires s'engagent collectivement à respecter les conditions décrites ci-dessus, mais ne se substitue en aucune façon aux textes réglementaires en vigueur ou aux arrêtés préfectoraux en cas d'urgence.

XII. Durée de validité

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature par les parties, après quoi et après une réunion de bilan, il pourra être aménagé ou renouvelé par tacite reconduction.

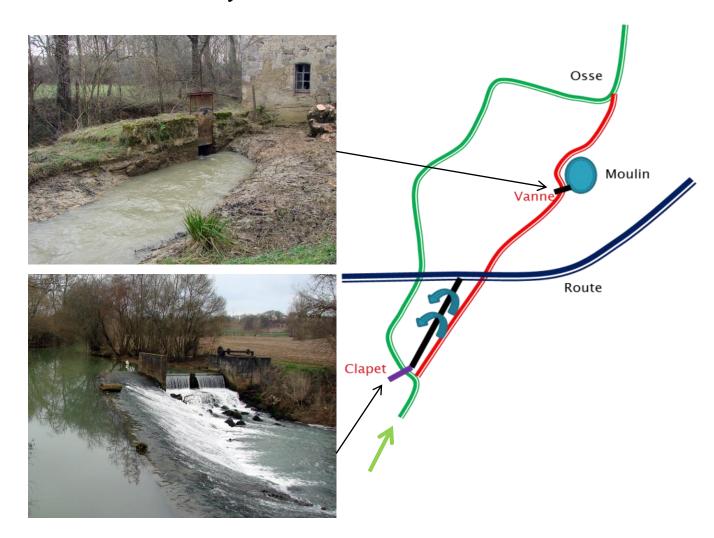
Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les dispositions décrites dans le protocole d'ouverture coordonnée des ouvrages :



ANNEXE

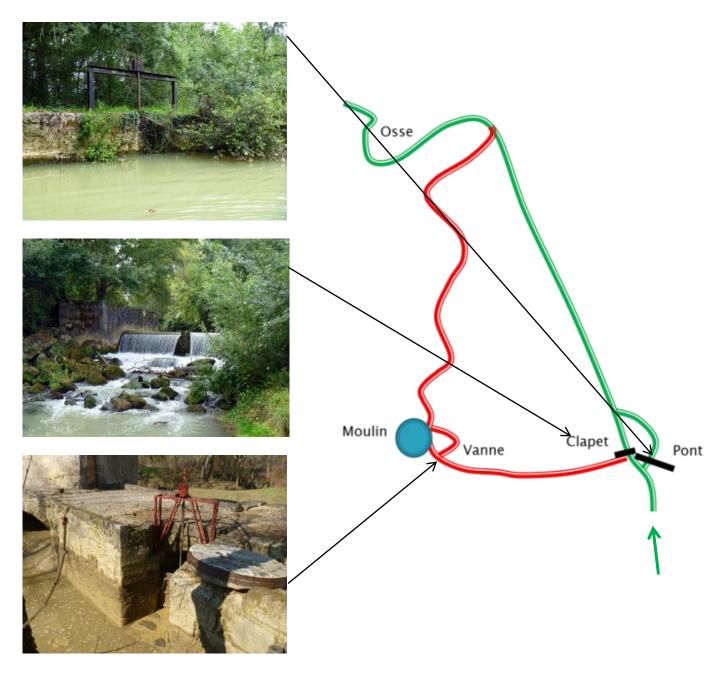
Localisation et description des ouvrages concernés

Le Moulin de Pouy





Le Moulin du Fréchou





Le Moulin de Mouliot

